

# 73

## Commission permanente

### Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49216

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Attribution de subventions diverses

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3231-3-1;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2023 relative à la refonte du dispositif de soutien aux organisations syndicales ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives, en fonction de leur représentativité aux élections professionnelles.

Deux structures ont sollicité le Département pour 2024 :

- l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération générale du travail,
- l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération française démocratique du travail.

Au vu du barème adopté le 10 juillet 2023, il est proposé l'attribution des deux subventions suivantes :

- 3 143 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération générale du travail,
- 6 855 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération française démocratique du travail.

Par ailleurs, l'association des Maires ruraux d'Ille-et-Vilaine a renouvelé sa demande de subvention de fonctionnement pour 2024. Il est proposé de reconduire le montant de l'année précédente, soit 800 euros.

## Décide :

- d'attribuer trois subventions pour un montant total de 10 798 euros, ainsi réparti :

- . 3 143 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération générale du travail,
- . 6 855 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération française démocratique du travail,
- . 800 euros à l'association des Maires ruraux d'Ille-et-Vilaine.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242224

Pour extrait conforme